



Règlement du concours « Quiz des Parcs et Jardins »

Article 1 : Organisation

La Ville de La Madeleine organise, le dimanche 20 septembre 2026 à l'occasion de la journée « Jardins en Fête », un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Quiz des Parcs et Jardins » dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Quiz est ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine.

Tout participant doit accepter le présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et désignation du gagnant

Pour participer au « Quiz des Parcs et Jardins », les participants seront invités à flasher un QR code, disponible dans tous les parcs et jardins accueillant une animation, et devront accepter le présent règlement et renseigner leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Ils auront ainsi accès au quiz en ligne.

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les questionnaires comportant toutes les bonnes réponses.

Article 4 : Gain

Le gagnant sera contacté par téléphone et se verra remettre un bon d'achat à valoir dans des commerces madeleinois, offert par l'Union des Commerçants Artisans et Professionnels (le montant du bon d'achat sera communiqué le jour de la manifestation)

Article 5 : Annulation

En cas de conditions météorologiques défavorables, la Ville se réserve le droit d'annuler le quiz.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté (tel que grèves et intempéries) qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au quiz et/ou priverait le gagnant de son gain.

La Ville ne saurait être tenue responsable des accidents ou incidents survenant avant, pendant ou après le quiz, quel qu'en soit le type ou la cause.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce quiz implique l'acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de contestation la décision de la Ville sera sans appel.

Article 8 : Protection des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les participants bénéficient auprès de la Ville de La Madeleine, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement sous certaines conditions de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données par lettre recommandée avec accusé de réception - Mairie de La Madeleine - 160 rue du Général de Gaulle - 59 110 La Madeleine ou par mail dpd@ville-lamadeleine.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL via leur site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents du service animation de traiter les participations au concours. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

En participant au concours, les candidats consentent à ce que les agents du service précité puissent effectuer le traitement de leurs informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de ces objectifs.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de différend, les tribunaux compétents seront ceux de Lille.